

Question écrite à la Municipalité de Prilly

La population prillérane était invitée par la distribution d'un papillon à une manifestation qui avait lieu le 11 septembre 2018 sur la place du Collège Centre. En cas de pluie la Grande-Salle était réservée comme solution de repli.

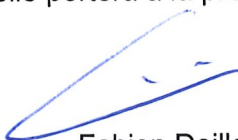
Lors de ce moment convivial on pouvait acheter des raclettes et du vin était servi.

Je trouve l'idée excellente. Elle donne une raison d'être à cette place nouvellement rénovée à grand frais. Elle donne l'occasion à la population de se rencontrer. C'est une animation pour notre commune.

Était-ce une première, je ne sais pas. J'ai cherché des informations sur le site internet de la Commune, mais n'ai rien trouvé, raison pour laquelle je pose les questions suivantes à la Municipalité :

1. Qui est-en droit d'organiser des manifestations sur le domaine public ou domaine privé de la commune ?
Tout le monde ?
Les partis politiques ?
Les associations ?
Les commerçants ?
2. L'organisation d'une telle manifestation requière-t-elle une autorisation ?
De la Municipalité ?
De la Police du commerce étant donné qu'on y sert de l'alcool et vend de la nourriture ?
3. Dans l'affirmative quels sont les critères d'octroi ou non de l'autorisation ?
4. Est-ce qu'un émolument, une taxe, une location est perçue ?
Sur quelle base ?
De quel montant ?
5. La Grande-Salle était réservée pour le cas où la météo n'aurait pas été favorable.
Combien coûte la réservation de la Grande-Salle comme solution de repli ?

Je remercie la municipalité pour l'attention qu'elle portera à la présente question écrite.



Fabien Deillon
Conseiller communal UDC